

ARRETE MUNICIPAL n° 201/2024
Annule et remplace l'Arrêté 178/2024
Réglementation permanente réglementant la circulation
Rue du Canal

Le Maire de Kembs,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions du droit local alsacien,
VU l'Arrêté Municipal 178/2024,

CONSIDERANT la configuration exigüe de la rue, l'absence de trottoirs et de passages piétons ;
CONSIDERANT l'augmentation du trafic dans cette rue au regard des nouvelles habitations à proximité ;
CONSIDERANT le caractère dangereux de cette augmentation de circulation au vu de ladite configuration,

ARRETE

- ARTICLE 1** Il est institué un sens interdit, sauf pour les riverains, sur la rue du Canal, à chaque extrémité de cette rue.
- ARTICLE 2** La signalisation routière appropriée sera mise en place aux emplacements nécessaires pour informer les usagers de la route de cette nouvelle réglementation.
- ARTICLE 3** Sont exceptés de cette interdiction : les riverains de la rue du Canal, les services de secours et les services d'ordures ménagères.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté entrera en vigueur le 30 octobre 2024
- ARTICLE 5** Le contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la loi et le règlement.
- ARTICLE 6** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative modifié par décret n° 2019-82 du 07.02.2019 articles 24, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publications.
- ARTICLE 7** Monsieur le Maire de la commune de Kembs, la brigade de gendarmerie de Sierentz et la police municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
- Saint-Louis Agglomération,
 - Centre de Première Intervention de Kembs,
 - Police Municipale,
 - Brigade Verte

Kembs, le 05 décembre 2024

Le Maire,

Joël ROUDAIRE

